

**Etat des lieux et perspectives de
relance des coopératives agricoles en
Algérie :**

Pour un plan d'urgence de mise à niveau

DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES

	Introduction	3
1	Objectifs de l'étude 1.1. Objectif général 1.2. Questions-clés	5
2	Cadre Institutionnel, organisationnel et réglementaire des coopératives agricoles 2.1. Un cadre institutionnel instable 2.1.1. La terre : des enjeux de pouvoir et de contrôle 2.1.2. Difficile implantation des valeurs et principes internationaux des coopératives 2.1.3. Une place timorée des coopératives dans l'organisation de l'administration centrale du ministère 2.2. Cadre organisationnel des coopératives agricoles 2.2.1. Quatre formes opérationnelles de coopératives 2.2.2. Règles de fonctionnement des coopératives	7
3	Etude de cas de coopératives Etude de cas de coopératives 3.1. La COOPSEL Sétif 3.1.1. Bref historique 3.1.2. Le modèle économique de la COOPSEL 3.2. La COOPAWI Sétif 3.3. La CAAP Biskra 3.4. Les CASAP de Blida et de Mouzaïa et la CASSA La Chiffa 3.5. La Coopérative de machinisme CODIMA de Tipaza	15

4

Les contraintes majeures au développement des coopératives

20

4.1. Une image de marque dégradée des coopératives

4.2. Des performances globalement mitigées

4.3. Positionnement institutionnel inadéquat

4.4. Faiblesse du niveau des coopérateurs et carence des dirigeants

4.5. Non-respect des règles de gestion et dysfonctionnements en cascade

5

Les axes porteurs d'un Plan d'urgence de sauvegarde et de développement des coopératives agricoles

23

5.1. Benchmarking et facteurs clefs de succès

5.1.1. L'essentiel des productions mondiales alimentaires provient des coopératives

5.1.2. Benchmarking des pays du Maghreb

5.2. Eléments constitutifs d'un Plan d'urgence de relance

5.2.1. Assainir la situation juridique des coopératives agricoles

5.2.2. Assainir le patrimoine de l'Etat détenu par les nouvelles coopératives agricoles

5.2.3. Assainir le fonctionnement des coopératives agricoles

6

Annexes

30

Annexe 1. Rappel des textes régissant la coopération agricole

Annexe 2. Analyse du décret exécutif n°96-459 du 18.12.1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles.

Annexe 3. Analyse de la Loi d'orientation agricole n° 08-16 du 03.08.2008

Notre pays, en phase de mutation politique et de réformes économique et sociale, doit prendre conscience du potentiel de ressources disponibles sur le territoire et l'importance de la qualité de gestion des organisations en charge de les exploiter. Les acteurs du monde rural doivent être partie prenante de ces transformations et porter ces exigences.

La crise mondiale a démontré la pertinence des coopératives en tant que structures de satisfaction des besoins sociaux et économiques et de diffusion de la culture de l'entrepreneuriat social, dans la mesure où la formule coopérative permet de lutter contre le pouvoir du marché et de profiter des gains monétaires associés aux économies d'échelle.

L'Etat doit améliorer de son côté son rôle de régulateur, d'accompagnement et de contrôle et ce à travers l'affinement des cadres de gouvernance, la pertinence des politiques publiques et l'allègement des systèmes administratifs et des procédures : il doit laisser la latitude aux marchés de fonctionner et aux organisations économiques de toutes natures, y compris dans le monde rural, notamment pour ce qui concerne les coopératives agricoles qui sont un modèle économique des agriculteurs.

Le mouvement coopératif agricole, en Algérie, est né avant l'indépendance à la suite de la constitution des sociétés coopératives vitivinicoles aux mains des colons, mais aussi à la suite des Sociétés agricoles de prévoyance (SAP).

A l'indépendance, les coopératives existantes ont été considérées comme des organismes d'Etat (à l'image des coopératives de la Révolution agraire et les coopératives de services). Cette récupération des terres, qui constituent en réalité la nationalisation de l'ancien secteur colon, regroupaient **22 037 fermes sur une superficie de plus de 2 200 000 hectares**. Cette première structuration devait conduire à la **constitution en 1994 des domaines autogérés dont 70,7% ayant des superficies supérieures à 500 ha**, gérés conjointement par les anciens travailleurs et les représentants de l'Etat.

Ce secteur va connaître des perturbations et des restructurations, qui auront impacts notables sur son fonctionnement, et restera toujours dirigé de façon administrative et avec une absence presque totale d'initiatives de la part des concernés puisqu'ils devaient obéir à une organisation assez rigide – notamment en matière de commercialisation, d'octroi de crédits et de fixation des prix.

Depuis l'indépendance, il est recensé quatre réformes agraires (qui s'inscrivaient chacune dans un contexte politique, social et économique donné), à savoir : L'Autogestion en 1963 ; La Réforme Agraire en 1971 ; La Restructuration de 1981 ; La Réorganisation en 1987. Malgré les correctifs adoptés au fonctionnement des domaines socialistes, les performances agricoles restaient faibles.

La réforme agricole adoptée, en 1987, avait abouti à un **morcellement des domaines agricoles socialistes (DAS)** et la création des exploitations agricoles collectives (EAC- comprenant de 4 à 11 membres) et les exploitations agricoles individuelles (EAI) en laissant la propriété de la terre à l'Etat.

Les politiques de développement agricole mises en œuvre dans le cadre du PNDAR (consacré à l'équipement et la relance de la production) et de la PRAR, n'ont pas redonnées à la coopération

agricole un souffle nouveau, fondant leurs démarches sur l'organisation formelle de la profession au sein des Chambres d'Agriculture et la relance du mouvement associatif pour prendre en charge les projets de proximité développement rural intégrés (PPDRI).